

RONA INC.
(la «Société»)

MANDAT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Le comité de développement (le « **comité** ») assiste le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») dans l'élaboration d'une approche de la Société quant aux questions qui ont trait à l'immobilier.

Mandat

Les responsabilités du comité incluent, entre autres, ce qui suit :

- Analyser les opportunités d'investissements ayant trait à l'immobilier soumises par la direction. Plus spécifiquement, à l'acquisition, la location ou la construction de nouveaux magasins afin d'ajouter au réseau de magasins de la Société lorsque l'investissement total est en excès de 35 millions \$.
- Recommander et faire approuver par le conseil les investissements sur lesquels portent l'analyse du comité.
- Assurer le suivi de l'évolution financière (notamment la révision des budgets et états financiers comparatifs) des sites immobiliers.
- Recommander et faire approuver par le conseil, de temps à autre, un plan de développement immobilier.

Composition

- Le comité doit être composé de trois à cinq membres du conseil et son président doit être indépendant, le tout tel que déterminé par le conseil conformément aux règles applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- Les membres du comité sont nommés par le conseil à chaque année. Le conseil peut en tout temps combler une vacance au sein du comité ou remplacer un de ses membres.

Réunions du comité et quorum

- Le comité se réunit au besoin mais au moins une fois l'an.
- Les réunions sont tenues à la demande du président du comité, d'un de ses membres, du président du conseil ou du président et chef de la direction. Les réunions sont convoquées par le secrétaire corporatif de la Société à qui une telle demande est transmise.
- La majorité des membres en fonction constitue le quorum aux réunions du comité.

- Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses réunions et lui fait part de ses recommandations.

Conseillers indépendants

Au besoin, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.

Révision du mandat

Le comité doit revoir le présent mandat périodiquement et soumettre des propositions de modifications au conseil le cas échéant.

Évaluation de la performance du comité

Chaque année, les membres du comité évaluent et examinent sa performance.

Le comité rend compte de son mandat une fois par année au conseil.

* * * * *